

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
MISE EN PLACE AUTOMATES ET COFFRE-FORTS BANCAIRES  
CREDIT AGRICOLE – 6, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
SOCIETE AZUR SÉCURITÉ COFFRE-FORTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation routière,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 17 Février 2017 de la société AZUR SÉCURITÉ COFFRE-FORTS par madame C. BATAJON – Gérante ☎ : 04.94.10.48.03 – sise : 17, rue Pierre Lacroix – 83500 LA SEYNE SUR MER (**e-mail : [ascf@cegetel.net](mailto:ascf@cegetel.net)**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux d'installation de trois automates et de quatre coffre-forts bancaires au « CREDIT AGRICOLE » situé au n°6 de l'Avenue du 11 Novembre 1918, sont autorisés :

**LE JEUDI 09 MARS 2017 et LE VENDREDI 10 MARS 2017  
de 09h00 à 17h00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre leurs déchargements, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier à l'exception du camion de la dite société et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera tenue de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **23 FEV. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.